Image not found or type unknown

Contrat doctoral et financement participatif

Par **Azkalaty**, le **24/06/2015** à **13:31**

Bonjour à tous,

Je me permets d'écrire ce post pour avoir quelques petits renseignements. Mais d'abord, quelques explications de ma situation s'imposent.

Je suis étudiant parisien et je viens d'obtenir mon Master 2 Recherche d'Immunologie avec mention. Souhaitant continuer en thèse, j'ai donc fait une demande d'allocation doctorale à la Ligue contre le Cancer, car je travaille sur ce sujet. A cause de divers problèmes internes à notre laboratoire et à l'école doctorale où je souhaitais également effectuer cette demande, je me retrouve dans l'impossibilité de prétendre à cette bourse par ce biais. Il ne me reste donc que la Ligue pour espérer avoir un financement salarial de ma thèse (sous contrat doctoral évidemment) : réponse le 13 octobre 2015.

D'autre part, dans le domaine de la recherche, il faut également qu'il y ait des fonds suffisants pour le thésard afin de payer les réactifs, consommables, matériel, etc. (tout ce qui est hors salaire en somme). Ces fonds sont à charge d'être trouvé par mon directeur de stage de M2 (également mon directeur de thèse). Or, il ne pourra probablement pas couvrir ces frais pendant les 3 années de ma thèse, mais seulement pendant 2.

J'aurai souhaité savoir s'il était possible (juridiquement et légalement), en cas de refus de l'allocation doctorale (ou pas), de financer ma thèse (salaire et/ou frais annexes de matériel) avec de l'argent issu d'une campagne de financement participatif (crowdfunding), telle qu'Indiegogo par exemple.

Je n'arrive pas à avoir une réponse claire à cette question, on ne parle "d'association ou de fondation qui feraient des dons au laboratoire où je travaille", mais sans aucune véritable certitude.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **24/06/2015** à **14:09**

Bonjour,
Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...
Je pense que votre école devrait pouvoir vous répondre ou vous orienter pour avoir cette information...

Par **Azkalaty**, le **24/06/2015** à **14:13**

J'avoue ne pas avoir trop su dans quelle catégorie ranger ce sujet, je m'en excuse. Laquelle est la plus appropriée ?

J'ai déjà essayé de contacter l'école à plusieurs reprises, sans succès jusqu'à présent.

Par **P.M.**, le **24/06/2015** à **14:43**

C'est à ma connaissance du ressort du code de l'éducation...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés